

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-07-10

Reconversion de la halle de la CCEL – Lot 13 : Plomberie / CVC – Marché n° 24.040.13 – Avenant n° 2- Autorisation de signature pour l'installation de système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB).

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Pusignan, au complexe l'Odyssee, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 25 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (30) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (10) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (6) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Fiorini donne pouvoir à M. Marmonier.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Athenol.

Mme Gautheron donne pouvoir à Mme Liatard.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Fadeau.

Mesdames, Messieurs,

Le décret BACS n°2020-887 du 20 juillet 2020 et sa version révisée du 8 avril 2023 visent à optimiser les performances énergétiques des bâtiments en imposant l'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments (GTB).

Ces systèmes permettent de piloter les installations techniques du bâtiment et peuvent contribuer à un gain rapide d'énergie à un coût raisonnable.

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, le choix a été fait de profiter des travaux en cours sur la Halle pour mettre en place une gestion technique du bâtiment (GTB) qui nous permettra de gérer des façon simple et optimale le bâtiment.

Le montant de la mise en place de cette GTB s'élève à 52 000 € HT.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-07-10

**Reconversion de la halle de la CCEL –
Lot 13 : Plomberie / CVC – Marché n°
24.040.13 – Avenant n° 2- Autorisation
de signature pour l'installation de
système de Gestion Technique des
Bâtiments (GTB).**

Ces systèmes s'amortissent sur les consommations énergétiques sur une durée de cinq à sept ans.

Par ailleurs, ces travaux permettent de bénéficier de la prime de valorisation des certificats d'économies d'énergie de l'ordre de 3 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2020-887 et sa version révisée du 8 avril 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise YM CONCEPT titulaire du lot 13 d'un montant de 52 000 € HT.

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
Le Président
Daniel VALÉRO

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr